№ 430 CINQ CENTIMES Mercredi 29 Janvier 1890

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 12
TOURCOING, rue Verte, 50

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. - Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire,

L'AVENIR DE ROBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES. . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES. . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux *Bureaux de ce Journal*, à Lille, 51, rue Nationale, à PARIS, à l'*Agence Havas*, place de la Bourse, 10, et à BRUXELLES, pour tout le *BELGIQUE* et la *HOLLANDE*, à la Société anonyme de publicité générale, 104, boulevard Anspach et 3, rue des Téménriens.

TÉLÉPHONE

BOURSE DU BOULEVARD

3 0/0 Français.	87	95	Ext. d'Esp. 4 0/0	29	9/16
4 1/2 0/0 Franc.	—	—	Rio-Tinto.....	417	50
Egypte 4 0/0..	479	50	Panama.....	76	87
5 0/0 Italien...	98	12	Russes.....	99	72
5 0/0 Turc.....	—	—	Alpines.....	237	50
Chemin Turca	—	—	Suez.....	—	—
6 0/0 Hongr. or.	89	62	Tharsis.....	—	—
Chemin Ottom.	15	—	Tendance		

LA LIBERTÉ DES MURAILLES

Lorsque des troupes d'afficheurs, aux gages d'un candidat ou d'un parti, accaparent les murailles publiques sur des étendues immenses et en bannissent si complètement les manifestations des autres candidats, qu'elles n'arrivent plus à la connaissance des citoyens, pouvez-vous dire que vous jouissez de la liberté électorale?

Le petit candidat modeste a vu, en une nuit, tordre le cou à sa candidature et étouffer son existence publique sous des amoncellements de papier; pendant que le candidat fort, le pirate du trottoir, l'écumeur des murailles, triomphait au grand soleil du suffrage universel et arborait seul son pavillon sur tous les points d'une circonscription; vous appelez cela la liberté, la dignité et la vérité du suffrage?

Les rues de Paris ont été traitées comme de simples affluents du Zambèze, où le plus fort surpasse sans façon le plus faible et s'assied sur lui, sans le moindre respect pour le droit du premier occupant. Vous trouvez que c'est la condition d'une ville policée où règnent la liberté et les lois? Ce n'est pas même l'état de nature, où le droit du premier occupant est assez généralement respecté.

Passe encore, dites-vous, quand il s'agit de la grande, de la très grande politique, internationale, universelle, qui nous rame toujours si savamment au droit élémentaire du plus fort. Mais quand nous sommes entre nous, dans notre Ile-de-France, et que nous avons fait des lois et institué une police, que nous payons très cher, pour vivre tranquillement, en braves gens que nous sommes, nous demandons à être dispensés des émotions de la grande vie politique transcendante.

Nous demandons la liberté de la rue, la liberté du pavé, la liberté des murailles, la liberté de la presse, toutes les libertés, avec toutes les lois, leurs garanties et leurs cautions. La liberté à Paris, telle que nous l'entendons, n'est pas tout à fait la liberté de la forêt de Bondy, et puisque nous vivons sous un régime d'élections et de suffrage, les coureurs d'affiches ne nous semblent pas plus inviolables que les coupeurs de bourse.

Plusieurs propositions de loi sont aujourd'hui devant la Chambre, une de M. Mesureur, d'autres encore, pour assurer le droit commun et la commune liberté en matière d'affichage. Le projet de loi de M. Mesureur offre ce caractère particulier qu'il n'est pas impératif; mais, si on peut, appliquer le mot en parlant d'une loi, il est facultatif, et ce sens qu'il donne aux municipalités un droit de règlement dont elles pourront user si elles le jugent à propos. Au fond, ce projet ne fait que confirmer le droit naturel et inoffensif des représentants des communes de marquer les emplacements les plus convenables à un affichage dont ils ne sont d'ailleurs ni les dispensateurs ni les arbitres. C'est un simple pouvoir de réglementation matérielle qui semble leur appartenir, bien que plusieurs le contestent. Ils n'exercent en tout cas ce droit que sous le contrôle des autorités supérieures et, s'ils en abusaient, quelqu'un les rappellerait bientôt à une plus exacte interprétation de leur droit municipal.

La Chambre pourrait voter le projet de M. Mesureur où quelque chose d'approchant; elle pourrait aussi faire une loi spéciale aux grandes villes; ce ne serait pas la seule prescription législative se rapportant à des villes d'une population déterminée. Elle pourrait faire une loi pour Paris seulement. Elle pourrait même ne pas faire de loi du tout et laisser au simple pouvoir de police, pourvu qu'il soit réellement exercé, l'application et la défense des lois existantes.

La loi a frappé d'une amende quiconque lacère ou recouvre des affiches; il est évident que l'interdiction de recouvrir les affiches d'autrui emporte, de toute nécessité, l'idée de limiter l'affichage; car si un candidat a occupé le premier et d'un seul coup toute la surface utilement affichable, le second candidat devra recouvrir ou mourir.

« Ce chien est à moi; c'est ici ma place au soleil... » Soit, mais si vous avez pris tout le soleil? La loi n'a pas dit qu'un candidat pourra recouvrir de ses affiches toute la façade de la mairie, de l'école, de la section du vote, de telle sorte que le second candidat, en arrivant, trouve la place prise tout entière.

Si vous admettez, en partant tout simplement de l'article de loi qui défend le recouvrement des affiches, qu'un candidat n'aura droit qu'à une affiche sur chaque côté d'une monument public; si vous admettiez qu'il n'a droit qu'à un exemplaire de ses déclarations sur toute surface continue, propre à l'affichage, vous auriez résolu le problème.

Qui pourrait se plaindre? Qui n'aurait pas sa place? Qui serait obligé de recouvrir? Qui parferait encore de cadres? Quel citoyen ne pourrait pas prendre acte des déclarations de candidature? N'auriez-vous pas l'équité et la liberté pour tous? Si vous n'admettez pas de limite, vous pouvez renoncer à la loi qui interdit le recouvrement et l'usurpation, car l'un ne va pas sans l'autre. A moi les murailles! A moi le trottoir et la chaussée!... Ce n'est pas un régime de suffrage universel, c'est le régime du plus fort.

Hector DEPASSE.

L'affaire Martineau

Question à régler. — Une nouvelle lettre de M. Martineau au général Boulanger.

Nous avons dit qu'avant d'envoyer ses témoins au général Boulanger, M. Martineau tenait à rembourser les avances qui lui avaient été faites au cours de la dernière période électorale.

Voici la lettre qu'il a adressée hier à cet égard, au général Boulanger :

Monsieur,

La *Cocarde* a publié une dépêche de vous qui me vise dans mon honneur.

J'estime, et mes amis consultés estiment que je ne puis vous demander réparation qu'après avoir restitué l'argent à moi confié pendant la période électorale. Vos journaux sont du même avis.

Je réunissais la somme nécessaire. Vos journaux impriment que cet argent ainsi versé leur serait suspect et ne pourrait provenir que de fonds secrets. Je ne vous pas, même indirectement, prêter le flanc à cette injure. C'est par moi-même que j'entends me libérer.

Je ne suis pas riche vous le savez. J'ai, de ma *propre initiative, combattu pour la politique républicaine* révisionniste dont vous étiez alors le représentant.

Quand vos indications particulières vous eut rétrogré que ma situation publique déjà prise me désignait aux électeurs, vous avez patronné ma candidature. Des fonds m'ont été remis.

Au lendemain de ma démission du conseil, j'ai demandé au comité national une entente pour régler cette dépense. Il a renouvelé.

Le comité national, simple dépositaire de fonds qui ne sont pas votre avoir personnel n'a pas qualité pour traiter cette question.

Je vous prie de m'indiquer le propriétaire des deniers ou son mandataire accrédité avec lequel j'aurai à traiter de cette restitution.

Libérez envers vous, je serai satisfait d'agir.

MARTINEAU.

ÉLECTION LÉGISLATIVE

Voici les chiffres officiels de l'élection législative de la Manche (arrondissement de Valognes), dont nous avons donné hier les résultats :

MM. de Lagorsse, membre du conseil supérieur des haras, rép. m. . 7.742 Élu
Du Mesnildot, monarchiste, invalidé 6.385

Il s'agissait de remplacer M. du Mesnildot, monarchiste, invalidé par la Chambre, et qui avait été élu, le 22 septembre 1889, par 7,750 voix, contre 7,492 données à M. de Lagorsse, déjà candidat.

Les Trains de moyenne vitesse

L'Opinion des Chambres de commerce

Sur la demande de plusieurs négociants, le ministre des travaux publics avait fait faire auprès des chambres de commerce une enquête dans le but de savoir s'il y aurait intérêt à créer pour les marchandises un service de moyenne vitesse sur les chemins de fer. La plupart des chambres se sont prononcées contre cette innovation qui ne présenterait suivant elles, aucune utilité, et se sont bornées à réclamer une amélioration des services de grande et de petite vitesse existant aujourd'hui.

LA NOUVELLE LOI MILITAIRE

Mesures générales d'application

Effets rétroactifs de la loi. — Répartition des classes. — Vingt-cinq ans de service.

Le ministre de la guerre vient d'arrêter les mesures à prendre pour appliquer les dispositions de la loi du 15 juillet 1889 qui sont un effet rétroactif.

En vertu de cette décision, les classes sont réparties ainsi qu'il suit, depuis le 1er novembre 1889 jusqu'au 1er novembre 1899 :

Dans l'armée active, les classes de 1888, 1887 et 1886.

Dans la réserve active, les classes de 1885, 1884, 1883, 1882, 1881, 1880 et 1879.

Dans l'armée territoriale, les classes de 1878, 1877, 1876, 1875, 1874 et 1873.

Dans la réserve territoriale, les classes de 1872, 1871, 1870, 1869, 1868, 1867, 1866, 1865 et 1864.

A titre de mesure transitoire, une portion de la classe de 1885 est encore sous les drapeaux et ne sera libérée de la réserve active qu'à la fin de septembre 1890, lorsqu'elle sera renvoyée dans ses foyers après les grandes manœuvres.

La classe 1879, qui était passée dans l'armée territoriale le 1er juillet dernier, est réintégrée dans la réserve active, pour y demeurer jusqu'au 1er novembre prochain.

Les classes de 1874 et 1873, qui faisaient respectivement partie de la réserve de l'armée territoriale depuis le 1er juillet des années 1889 et 1888, rentreront dans cette réserve et y resteront jusqu'aux dates respectives du 1er novembre des années 1891 et 1893.

Enfin les classes de 1868, 1867, 1866, 1865 et 1864, qui étaient déjà libérées du service, seront comprises à nouveau dans la réserve de l'armée territoriale jusqu'à ce qu'elles aient accompli vingt-cinq années de service.

Les mêmes règles sont applicables aux hommes ayant servi dans l'armée de mer pendant cinq ans, *qui complaient ensuite pendant quatre ans* dans la réserve de cette armée, et enfin pendant cinq ans dans la réserve territoriale de l'armée de terre.

En conséquence, ceux de la classe de 1879 seront réintégrés dans la réserve active de l'armée de mer; ceux des classes de 1878 à 1873, dans l'armée territoriale, et ceux des classes de 1872 à 1864, dans la réserve territoriale, *pour être maintenus dans ces* divers bans comme les hommes qui appartiennent à l'armée de terre.

Appel des réservistes et territoriaux

En ce qui concerne les convocations imposées aux hommes qui font partie de la réserve active et *de l'armée territoriale, on qui ont été autorisés à rentrer* sous les drapeaux qu'en un, en vertu de l'article 21 de la loi du 19 juillet 1889, elles auront lieu dans les conditions suivantes :

Pour ces derniers, à partir de 1893, au siège de quatre semaines du 1er janvier au 1er novembre de l'année de leur passage dans la réserve active, *c'est-à-dire pour ceux de la classe de 1889 dans le courant de 1893*, pour ceux de la classe de 1890 dans le courant de 1894, et ainsi de suite.

Pour les réservistes, un stage de quatre semaines dans la troisième année de réserve et un second stage de même durée dans la sixième année, c'est-à-dire les classes 1882 et 1885 en 1892, les classes de 1883 et 1886 en 1893, les classes de 1884 et 1887 en 1894, les classes de 1885 et 1888 en 1895, et ainsi de suite, la classe de 1881 étant seule appelée dans le courant de la présente année, les classes de 1880 et 1883 étant exceptionnellement appelées en 1892.

Pour les territoriaux, un stage de deux semaines par deux demi-classes, l'une pendant les première *et deuxième années*, l'autre pendant les deuxième et troisième années; c'est-à-dire deux moitiés des classes de 1872 et 1879 en 1891 et deux en 1892; deux moitiés des classes de 1880 et 1881 en 1891 et deux en 1892; deux moitiés des classes de 1882 et 1883 en 1893 et deux moitiés en 1894, et ainsi de suite, aucune convocation n'ayant lieu cette année.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

AVANT LA SÉANCE

Réunion des gauches

Dans chaque bureau, les membres républicains se sont réunis officieusement aujourd'hui en vue d'établir un accord préalable pour le choix des candidats à la *grande commission des douanes qui* sera nommée demain. L'esprit de transaction a prévalu généralement. Presque tous les bureaux sont protectionnistes; ils ont résolu de faire place à des partisans d'opinion opposée, de manière que toutes les opinions économiques soient représentées dans la Commission.

Parmi les questions posées sont : 1° Y a-t-il lieu de renouveler les traités de commerce; 2° en cas de renouvellement, faut-il établir un tarif général des douanes unique ou deux tarifs, l'un maximum, l'autre minimum, ce dernier devant s'appliquer à la nation, sous condéant des avantages économiques? 3° La question se pose de droit sur les matières premières réclamées par les agriculteurs, combattues par plusieurs industriels.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Floquet.

La plus-value du fonds

Sont prises en considération les propositions de loi de M. Maxime Lecomte, portant une disposition additionnelle à l'article 1760 du Code civil, en vue d'assurer aux preneurs de baux de ferme, le partage de la plus-value *qu'ils auraient donnée au fonds loué.*

Propositions diverses

La Chambre prend en considération une proposition de M. de la Ferronnays demandant la nomination d'une commission de onze membres pour la protection des vignobles contre les phylloxéras.

La proposition de loi de M. Aristide Rey, sur l'enseignement agricole, est prise en considération après quelques observations de M. Fayet qui demande de nouvelles réserves.

La prise en considération de la proposition de M. Charles Boysset, tendant à assurer le libre du vote est adoptée.

Après des épreuves douteuses, la Chambre vote par 220 voix contre 145 la prise en considération de la proposition de loi de M. Loustalot, ayant pour objet le dédoublement des conseillers généraux des cantons d'une population au-dessus de vingt mille habitants.

La Chambre prend en considération :

Une proposition de M. Paulmier modifiant les conditions d'éligibilité de certains magistrats et des juges de paix;

Un projet de résolution de M. Montau, relatif au mode de votation et portant modification des articles 84, 85 et 89 du règlement de la Chambre des députés.

La Chambre adopte ensuite en 2e délibération le projet de loi adopté par le Sénat portant modification de l'article 5 de la loi du 7 août 1851, régissant la composition des jurés des tribunaux publics.

L'Élection de Mauléon

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur l'élection de M. Etcheverry dans l'arrondissement de Mauléon.

Le rapport conclut à l'invalidation.

M. Etcheverry défend son élection. Il dit que les propositions qui l'ont élu, les deux membres de sa famille; si on fait de lui un invalidé ses électeurs en seront un élu.

M. Goirand, rapporteur, défend les conclusions du bureau.

L'élection est annulée par 248 voix contre 224.

Le couchage de l'armée

Sur la proposition de M. de Freycinet, la Chambre ordonne la discussion immédiate du projet de crédit destiné à remédier à l'insuffisance des fournitures de couchage de l'armée.

Ce projet est adopté, à l'unanimité de 491 votants.

La séance est levée.

Séance lundi.

SÉNAT

Séance du 27 Janvier

La séance est ouverte à 3 heures 5, sous la présidence de M. Le Royer, Président

Le Sénat, sur le rapport de M. Journault, prononce la validation de M. Morel, nommé dans le département de la Manche.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de neuf membres de la commission d'instruction de la Haute-Cour.

Le scrutin est ouvert à 2 heures 10.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de 5 membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute-Cour. Il est ouvert à 3 heures 5 et fermé à 4 h. moins 20.

M. le Président donne connaissance du résultat du scrutin : Ont été nommés membres de la commission d'instruction de la Haute-Cour.

MM. Carnot, Cordelet, Lavertujon, Merlin, Demole, Manier, Tourieux, F. Martin et Monfalcon, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés membres de la Commission de la Haute-Cour.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la délégation du vice-président chargé de présider la Haute-Cour en cas d'empêchement du président.

M. Develle par 150, M. Garibal par 150, M. Dubois par 149, M. de Rozière par 148 et M. Teisseiln par 147 sont proclamés membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute-Cour.

Le Sénat adopte ensuite : 1° le projet de loi adopté par la Chambre des députés ayant pour objet l'incorporation définitive dans le réseau de la Compagnie du Nord des lignes concédées à la Compagnie du Nord-Est; 2° le projet de loi adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'approbation de la convention provisoire passée le 31 mai 1886 entre le ministre des travaux publics et la Compagnie des chemins de fer du Nord (ligne de Busigny à Hirson, Solesmes au Cateau, Lens à Armentières).

M. le Président. — Voici le résultat du scrutin pour l'élection du vice-président destiné à remplacer le président en cas d'empêchement :

Ont obtenu : M. Humbert 143 voix, M. Challemel Lacour 3, M. Humbert avant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé vice-président de la Haute-Cour pour l'année 1890.

Jeudi à 2 heures séance publique.

La séance est levée à 4 heures 10 minutes.

M. Carnot au Cercle Volney

Paris, 27 janvier. — A deux heures, M. le Président de la République et Mme Carnot sont allés visiter les galeries du cercle Volney.

Le Président a été reçu par le comité du cercle, ayant à sa tête MM. Petit, président, Toulmouche, peintre, et M. Guilbert, sculpteur. En sortant de cette exposition, M. et Mme Carnot se sont rendus à l'Exposition du peintre Louis Dumoulin, à la galerie Georges Petit.

Mme Carnot portait une très élégante toilette de satin gris acier avec un oiseau des îles à plumes roses sur le chapeau.

UN FOUR BOULANGISTE

Paris, 27 janvier. — L'entrée du banquet boulangiste de la salle Wagram a eu lieu dans la soirée sans incident, la plupart des curieux. Aucun cri n'a accueilli l'arrivée des principaux membres du parti national qui ont passé inaperçus.

De nombreuses cartes auraient été distribuées gratuitement. De nombreuses personnes s'étant présentées sans carte, l'entrée fut refusée, des bousculades s'en suivirent. Des musiciens durent parlementer pour entrer. Le quartier est calme, le nombre des convives est d'environ 1200 dont les principaux députés boulangistes que les assistant accueillent par des acclamations.

La salle entière est agitée.

Le Tirage de la tombola de l'Exposition

Paris, 27 janvier. — C'est ce matin qu'ont commencé au palais de l'Industrie les opérations du tirage des numéros gagnants de la tombola de l'Exposition. On n'a pu mettre encore en roue que 5,000 numéros.

On voit que si le travail s'effectuait dans ces conditions il y faudrait presque huit jours, aussi va-t-on augmenter considérablement le personnel.

On ne connaîtra pas avant mercredi ou jeudi le premier numéro gagnant.

Le clergé et la loi militaire

Grenoble, 27 janvier. — L'évêque de Grenoble vient d'adresser au cardinal Rampolla, une lettre d'adhésion à la démarche faite par l'archevêque de Toulouse auprès de M. Carnot, pour qu'il fasse rapporter l'article de la loi astreignant les ecclésiastiques au service militaire.

Il paraît que M. Desprez, en 1874, était évêque de la Réunion, lui *le même* fêtée déporté à Madagascar, pour l'amiral gouverneur *de la colonie pour lui avoir fait quelques observations concernant l'application du décret* constituant des évêchés coloniaux, et M. Fava *de s'écrier* :

Le Président de la République est trop digne et trop raisonnable pour écouter ceux qui voudraient vous déporter à Madagascar; mais obtiendra-t-il qu'on dise : « Le cardinal a raison; nous rapporterons notre décret? Je l'ignore.

Mais, ce que je n'ignore pas, c'est que si les Chambres se ravisaient, elles se mettraient d'accord avec le peuple, car il est le fils, et nous autres, le peuple français, nous, nous, membres du clergé français, sont comme pas moins les enfants du peuple; et, bien, il est certain que la suppression de la militaire attriste quand elle ne frappe pas les modestes cultivateurs et les honorables artisans qui donnent leurs enfants à l'église.

« Si nos législateurs rapportaient ce décret, dit encore M. Fava, un cri unanime partirait de tous les points du territoire français, au de reconnaissance pour le Président de la République et les Chambres, cri de réconciliation entre les divers partis; car enfin, si l'on veut que la République vive en France, elle ne peut vivre que par l'union; la division la tuera le faillibment.

L'évêque de Grenoble termine en disant :

« Si les Chambres le veulent, dans les coulisses de l'avenir, on nous verra tous comme membres et bienfaiteurs. Pour cela, il n'est pas besoin de loi, il nous suffit d'être prêtres et Français pour savoir faire notre devoir.

Faits Divers Télégraphiques

UN MYSTÈRE ÉCLAIRCI. — Rive-de-Giers, 27 janvier. — Dans le courant du mois de juillet dernier, une femme Peyrieux disparaissait subitement. Toutes les recherches faites pour la retrouver n'ayant pas abouti et la rumeur publique accusant ouvertement son mari de l'avoir assassinée, ce dernier fut arrêté. Quelques jours après, sur la foi d'une racontar prétendant que la femme Peyrieux avait été vue dans un lieu de pèlerinage voisin, Peyrieux fut relaxé, mais l'enquête demeura la fausse de cette et le tribunal public continuant à le rendre responsable de la disparition, Peyrieux fut de nouveau écroué en novembre dernier.

Le Parquet recueillit ce moment un témoignage accablant contre lui. Son neveu, un enfant de neuf ans, raconta en effet, aux magistrats instructeurs qu'à la nuit précédant la disparition il avait, dans un demi-sommeil, senti remuer son lit dont la tête touchait une porte conduisant au jardin; puis comme dans un cauchemar, il avait vu sortir par cette porte son oncle porteur d'un énorme paquet enveloppé dans un linge blanc. Or, le lendemain matin, en même temps que la disparition de la femme Peyrieux, on constatait celle d'un drap de lit.

Des recherches immédiates furent ordonnées dans les puits abandonnés du voisinage où l'on supposait que Peyrieux avait dû jeter le cadavre.

Des équipes d'ouvriers furent employées à ce travail colossal. des éboulements furent relevés, des galeries frayées, mais sans succès et l'on commençait à désespérer lorsque, mardi, un puits tout-à-fait oublié, qu'on n'avait pas encore fouillé, les ouvriers mirent au jour un squelette qui fut aussitôt reconnu pour être celui de la femme Peyrieux.

La nouvelle de cette découverte a fait la traînée de poudre. Elle a produit une sensation énorme dans la commune de Chagnon et dans le canton de Rive-de-Giers, où l'on suivait cette affaire avec une indicible anxiété. Le Parquet de Saint-Etienne est attendu demain matin.

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 87

LA PETITE MIONNE

TROISIÈME PARTIE

LA MAIN CACHÉE

— Mon Dieu, comme je suis curieuse! c'est ridicule, fit Mme Joramie; je vous demande un peu si j'avais besoin de vous adresser toutes ces questions!... Elle m'intéresse pas plus que cela, cette fillette, et, certainement, je ne l'aurais pas même remarquée si sa ressemblance physique avec l'image de votre tableau, que je suis encore allée admirer hier, ne m'avait sauté aux yeux.

Monsieur Ramel, continua-t-elle en se levant, quand me ferez-vous l'amitié de venir me voir?

— Madame, je ne sais...

— Vous me devez une visite.

— Oui, madame, et j'ai bien l'intention...

— Fixons le jour; comme cela, vous serez sûr de me trouver : je vous attendrai. Pas le jeudi, c'est le jour de tout le monde. Je veux être libre, c'est-à-dire tout à vous. Au moins nous pourrons causer. Et puis, vous savez, vous avez toujours à voir mes tableaux. Voyons, c'est aujourd'hui lundi, voulez-vous venir après-demain?

— Oui, madame, si ce jour vous convient.

— Parfaitement! Quelle heure préférez-vous?

— La vôtre, madame.

— Voulez-vous le soir, à neuf heures? Comme cela, je ne vous prendrai pas le temps précieux de votre travail.

— Soit, madame, à neuf heures.

— Eh bien, voilà qui est convenu : mercredi soir, à neuf heures, je vous attendrai.

Elle lui tendit la main avec un de ces mouvements pleins de grâce, inimitables, qui n'appartaient qu'à elle, et souriante, le front radieux comme quand elle y était entrée, elle sortit du logement, disant à Georges qui la reconduisait :

— A mercredi, à neuf heures.

Resté seul, le jeune homme passa à plusieurs reprises sa main sur son front.

Il avait la poitrine oppressée et respirait avec effort.

— Ce que j'éprouve est étrange, murmura-t-il.

Il s'assit songeur, les yeux fixés sur la fenêtre de Mionne.

Pendant plus d'un quart d'heure, il attendit; mais la jeune fille ne se montra plus.

Alors il se leva, et, avec un mouvement de mauvaise humeur, il ferma sa fenêtre avant de se rendre à son atelier.

A qui en avait-il?

Il n'aurait pas su le dire.

Mais, selon toute apparence, sans bien savoir pourquoi, il était mécontent de lui-même.

Le soir, quand Georges vit Alexis Mollin, il ne crut pas devoir lui cacher qu'il avait eu, rue Véron, la visite de Mme Joramie, et qu'elle l'avait invité à passer chez elle la soirée du surlendemain.

L'artiste ne s'aperçut point que son ami fronçait les sourcils.

— Quelle charmante femme! reprit-il; que de grâce et que d'esprit! On l'écoute comme en extase : il y a dans son sourire quelque chose d'exquis, de divin; sous son regard je ne suis qu'elle ivresse on épreuve, quel charme on subit.

— Tais-toi, tiens, interrompit Alexis avec raideur, tu en fou.

— Pourquoi cela? Vas-tu me reprocher de trouver Mme Joramie charmante?

Alexis haussa les épaules.

— Mon cher Georges, répondit-il, prends garde! Il y a des jeux fort dangereux, comme celui, par exemple, de jouer avec le feu.

— Je ne comprends pas ce que tu veux dire, répliqua Georges.

— Et il se mit à rire.

— Si tu ne comprends pas, Georges, c'est que tu ne veux pas comprendre. Tu n'as certainement pas oublié ce que l'ai eu l'occasion de te dire de Mme Joramie : c'est une charmeuse, et je le le répète : prends garde!

— Ah! ça, est-ce que tu supposes que je vais en devenir amoureux?

— Dame!

— Quand j'aime, quand j'adore Mionne!

— Ce n'est pas une raison, Georges.

— Je déjà n'importe quelle femme de toucher à mon cœur, qui appartient tout entier à Mionne.

— Chez l'homme, il y a autre chose que le cœur.

— Va, va, continue.

— Il y a la tête.

— Excepté quand il est décapité.

— Ne plaisante pas, Georges, je parle très sérieusement. On peut défendre son cœur, le mettre en violence si tu veux, et se laisser prendre par les sens.

— Allons donc, est-ce que les sens peuvent fonctionner en opposition avec le cœur?

— Je le crois absolument.

— Soit. Mais tu peux te rassurer, cher ami, je n'ai rien à craindre.

— Heu, je ne suis pas si rassuré que cela.

D'ailleurs, est-ce que Mme Joramie, dans la haute position qu'elle occupe, voudrait s'abaisser jusqu'à moi?

— Hé, hé! je ne dis pas non... Tu as du talent, tu es un type de poète tu es joli garçon.

— Tu as toujours de ces idées-là, toi.

— Que veux-tu? c'est une infirmité de ma nature.

— Voyons, est-ce que Mme Joramie a eu des amants?

— Ah! tu vois, tu me fais là une question qui indique une certaine préoccupation de ton esprit.

— Oh! alors, si tu vois tout eu mal!

— Non, Georges, non. On a dit et l'on dit peut-être encore que Mme Joramie ne s'est pas toujours contentée de brûler de l'encens sur l'autel conjugal; mais je ne crois pas que quelqu'un puisse affirmer qu'il a eu un ou plusieurs amants.

— Le monde est méchant; il n'y a pas de femme, même parmi les plus vertueuses, que la calomnie ne cherche à atteindre.

— Ah! tu défends Mme Joramie!

— Oui, Alexis. N'est-ce pas le devoir de tout galant homme?

— Sans doute. Mais concluons : si tu veux m'en croire, Georges, tu n'iras pas après demain chez Mme Joramie.

— Pourquoi?

— C'est vrai, tu as promis, c'je comprends que tu ne veuilles pas manquer à la promesse. Va donc, Georges, va... Mais je te le dis encore une fois : prends garde!

XII

L'ATTAQUE

Georges était sincère en disant que, son cœur appartenant tout entier à Mionne, il n'avait rien à craindre.

Mais sa trop grande confiance en son amour pouvait avoir ce résultat qu'il se laissât subjuguer, et sans pouvoir s'en défendre, par la charme étrange que Mme Joramie possédait en elle.

Ainsi que le lui avait dit son ami, il était au moins imprudent, il, qui travaillait tout un quotidien de nuit qui brûlait ses ailes à la lumière de la bougie.

Georges ne sentait pas le danger et ne voulait pas le voir.

Déjà, cependant, sans qu'il s'en doutât, la puissance fascinatrice de Mme Joramie avait agi sur lui.

Assurément, le cœur n'était pour rien dans les sensations inconnues que le jeune homme lui faisait éprouver; mais il y avait une sorte d'enivrement, un trouble de la raison, et il n'apercevait point que cette espèce de fièvre était due à l'agitation de ses sens grisés.

Le mercredi matin, en sortant de chez lui, il dit à sa femme de ménage :

— Aujourd'hui, j'ai plusieurs courses à faire, je déjeunerai dans Paris; vous ne m'attendrez pas non plus pour dîner, je prendrai mon repas au restaurant.

Georges se condamnait ainsi à ne pas voir Mionne ce jour-là? Pourquoi.

Peut-être n'aurait-il pas eu le dire.

Agissait-il inconsciemment ou sentait-il vaguement qu'il n'oserait pas affronter le regard clair de Mionne? On ne sait, mais il devait y avoir dans ce fait quelque chose d'instinctif.

Le soir, à neuf heures, exact comme un militaire, Georges Ramel entrait à l'hôtel Joramie.

Il fut reçu par un valet de chambre, qui s'empressa d'appeler une jeune femme de chambre très accorte, avant des manières de soubrette de comédie, laquelle lui dit de sa petite voix fûtée et d'un ton aimable :

— Veuillez me suivre, monsieur.

Elle fit traverser à Georges plusieurs pièces; puis, sans l'avoir annoncé, — il est vrai qu'il était attendu, — elle le fit entrer dans un délicieux boudoir tout capitonné de soie brochée bleu tendre, avec de magnifiques tapisseries flamandes aux portes et aux fenêtres.

Tout en pénétrant dans ce sanctuaire de la femme élégante par excellence, l'artiste se sentit enveloppé dans une douce atmosphère imprégnée du parfum printanier de la rose mêlé à l'héliotrope.

Au contraire des appartements que Georges venait de traverser, le boudoir était éclairé par une seule bougie rose, placée dans un chandelier d'or ciselé, sur un guéridon d'ébène richement incrusté d'ivoire.

Mme Joramie, vêtue d'un peignoir demi-couché sur un canapé, reposant sa tête sur un coussin doux et moelleux comme un édredon.

Elle ressemble de beauté dans un ballet-rêve, d'un goût inimitable, elle se tenait savamment avec Georges, la main tendue.

La jeune femme était coiffée simplement, sans aucun ornement dans les cheveux; les manches de sa robe, très courtes et très larges, laissaient voir presque complètement ses bras nus, à la peau blanche et satinée; le peignoir avait l'empreinte de son corps, dont l'admirable modèle se découvrait sous un chiffonné de mulines en jabot.

— Bonsoir, monsieur, dit-elle; neuf heures viennent de sonner à cette pendule; je vous remercie de votre exactitude.

— Elle est dans mes habitudes, madame, répondit le jeune homme, je n'ai jamais compris qu'on se fît attendre.

— A mes yeux, c'est une qualité de plus que vous avez. Asseyez-vous, monsieur Ramel. Oh! non, pas dans ce fauteuil, sur ce canapé, à côté de moi.

Et, le prenant par la main, elle le fit asseoir et se mit à côté de lui.

— En bien, reprit-elle, en l'enveloppant de son regard limpide et doux, vivez-vous bien travaillé pendant ces trois derniers jours?

— Oui, madame; mais je ne travaille jamais autant que je le voudrais.

— Je comprends cela, mais encore ne faut-il pas se tuer. Vous avez la jeunesse, l'avenir tout entier est à vous.

— Vous connaissez ce proverbe, madame : « Le temps perdu ne se rattrape jamais. »

— En perdez-vous?

— Le moins que je peux.

— Dans votre succès vous oblige à travailler vous devez cela au public, à vous amis et à vous-même. Vous êtes un artiste doublé d'un poète, monsieur Ramel, vous ne pourrez jamais être un professeur.

— Vous croyez?

— J'en suis sûre, vous avez l'inspiration, et c'est elle qui vous assied devant votre chevalet. L'artiste est vaincu par le poète, et vous, cher : quand il ne travaille pas, c'est que les idées lui manquent.

Votre père, m'a-t-on dit, était un peintre d'histoire d'un grand talent.

— Un premier grand prix de Rome, madame.

— Il n'a laissé que trois ou quatre œuvres très remarquables; il est mort trop tôt.

— Pour son fils aussi, madame, mais pas pour l'art...

— Que voulez-vous dire?

— Plusieurs années avant sa mort mon père ne travaillait plus.

— Pourquoi?

Il n'avait plus l'inspiration, ce souffle du génie, et comme vous venez de le dire les idées lui manquaient. Il était malade, une maladie morale, qui eut pour début un grand découragement; puis le malheur voulut qu'il perdît ma mère, qu'il adorait.

(A suivre) EMILE RICHEBOURG.